Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260224-2026_01_09-DE

monterblanc.fr

République Française
Département MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	19

Vote
A la majorité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 4
Date de convocation
13 Février 2026
Date d'affichage
13 Février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Monterblanc s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, M. SALOMON Gérard, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, Mme TRIONNAIRE Josiane, M. CHEVILLON Jérôme, Mme PROST Véronique, Mme CHEFDOR Sophie, M. LARCIN Ronan, M. TRENTESAUX Laurent, Mme PAITEL Marie, Mme MOQUET Louise, Mme LE VAGUERESSE Sophie, M. KERMORVANT Fabien, M. LE BARH Ludovic, M. GUILLERON Gérard, Mme FAVENNEC Gaëlle, M. ROBERTON Jean-Luc, Mme GOUPIL Françoise, M. LE TRIONNAIRE Anthony

Excusés ayant donné procuration : M. LE GARGASSON Gwénaël à M. MOQUET Alban, Mme ALLAIN Aurore à M. LARCIN Ronan, Mme GUILBERT Marina à M. KERMORVANT Fabien, Mme GUEGANO Laurie à Mme MOQUET Louise

A été nommée secrétaire : Mme MOQUET Louise

2026-01-09 – Plan Local d'Urbanisme - Approbation de la modification simplifiée n°1

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et suivants ;
Vu la délibération du 13 décembre 2019 approuvant la révision du PLU et les délibérations du 13 décembre 2023 de modification n°1 et de révision allégée du PLU ;
Vu l'arrêté du maire en date du 30 septembre 2025 lançant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU ;
Vu la délibération en date du 17 décembre 2025 définissant les modalités de la mise à disposition ;
Vu la notification du projet de modification simplifiée n°1 au préfet et aux personnes publiques associées en date du 1er octobre 2025 ;
Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, du 29 décembre 2025 au 29 janvier 2026 ;

M. le Maire présente les avis motivés des Personnes Publiques Associées (PPA) et les observations du public enregistrés et conservés lors de la mise à disposition :
- avis favorables du président du conseil régional de Bretagne, du président de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et du préfet du département du Morbihan, rappelant qu'il convient de compléter le dossier sur la compatibilité de la procédure au regard des documents supra en l'absence de SCoT,
- approbation par le président de la CCI du Morbihan, qui, afin de favoriser l'installation de nouveaux

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260224-2026_01_09-DE

commerces en centralité et de lever les freins réglementaires, préconise également de supprimer le nombre minimal de places de stationnement à prévoir en secteur Ua, pour les sous-destinations suivantes : artisanat et commerces de détail, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle et restauration,
- aucun avis, aucune observation du public.

Entendu l'exposé du maire et les conclusions de la mise à disposition,

Décision

Le conseil municipal,

Considérant que l'avis du préfet justifie de compléter le paragraphe 1.3 sur la compatibilité et la prise en compte des documents supra communaux en application des articles L. 131-1 et L. 131-2 du code de l'urbanisme ;
Considérant que la préconisation de la CCI relative au nombre minimal de places de stationnement en zone Ua sera étudiée dans le cadre de la révision du PLU en cours ;
Considérant que le dossier de modification simplifiée tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme ;
Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie et vie des quartiers, réunies le 10 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 abstentions,

Article 1er : Décide d'approuver la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Article 2 : Dit
Que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme :
- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention de son affichage dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication sur le géoportail de l'urbanisme,

Que la présente délibération sera exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités de publication et d'affichage et transmission au préfet conformément aux articles L. 153-25 et L. 153-26 du code de l'urbanisme. Le dossier de modification simplifiée du PLU approuvée est tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
En mairie, le 24/02/2026
Le Maire,
Alban MOQUET

La Secrétaire,
Louise MOQUET

MAIRIE DE MONTERBLANC (Morbihan)